

LE 4 DÉCEMBRE 2023

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 4 décembre 2023 à 19h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Gilles Viens, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard et M. Guy Massicotte et les conseillères Valérie Desmarais et Mme Chantal Montminy.

Assiste également à l'assemblée M. Justin Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant 5 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du lundi 4 décembre 2023 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 novembre 2023

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Démission de la mairesse Mme Hélène Daneau

5.2 Avis de vacance au poste de maire/maresse

5.3 Élection partielle – Date de scrutin

5.4 Ajustement de salaire des employés

5.5 Ajustement de salaire du directeur général

5.6 Reçu aux fins d'impôt – Mme Jocelyne Drouin-Knoppers

5.7 Demande d'aide financière – Sentier Nature Tomifobia

5.8 Demande d'aide financière – Centre d'action bénévole de Stanstead

5.9 Déclaration de dons et autres avantages

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Reddition de compte – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

6.2 Reddition de compte – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

6.3 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption – Règlement 2068 amendant le règlement 2036 concernant les systèmes d'alarme

7.2 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog Est

**Résolution
2023-175**

8. URBANISME

- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en novembre 2023
- 8.2 Dérogation mineure – 2023-11-0006 - Lot 4 666 282

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Aucun

10. LOISIRS et CULTURE

- 10.1 Fête de Noël pour les enfants - Achat de cadeaux

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 novembre 2023

12. DIVERS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 novembre 2023

**Résolution
2023-176**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 novembre 2023 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Démission de la mairesse Mme Hélène Daneau

CONSIDÉRANT QUE Mme Daneau a dû déménager et conséquemment sa résidence principale n'est plus située sur le territoire de la municipalité de Hatley;

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Daneau a soumis une lettre de démission adressée aux membres du conseil et à l'équipe administrative;

**Résolution
2023-177**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu à l'ensemble des membres du conseil présents, d'accepter la démission de Mme Hélène Daneau. Le conseil remercie Mme Daneau pour son engagement et son dévouement durant les deux dernières années à titre de mairesse et des quatre années antérieures à titre de conseillère. Le conseil tient également à souligner certaines réalisations de Mme Daneau parmi lesquels figurent l'amélioration des communications aux citoyens, la mise à jour des infrastructures routières ainsi que l'avancement de nombreux projets dont la construction d'une caserne et la contribution à la restauration de l'église St-James. La démission de Mme Daneau entrera en vigueur dès le 23 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Avis de vacance au poste de maire/maire

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général informe les membres du conseil que le poste de maire/maire sera vacant à partir du 23 décembre 2023.

5.3 Élection partielle – Date de scrutin

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général informe le conseil que la date retenue pour le scrutin est le 10 mars 2024.

5.4 Augmentation de salaire des employés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir des conditions de travail compétitives à ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité base son analyse des salaires sur le rapport préparé par l'UMQ en lien avec la rémunération des employés municipaux du Québec pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits des résultats obtenus pour l'ensemble de leur travail;

**Résolution
2023-178**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'ajuster la rémunération de l'inspecteur en bâtiment, M. Vincent Drouin-Landry, de l'adjointe administrative Mme Shona Hartog et de l'inspecteur en travaux publics M. Mario St-Pierre, selon les conditions approuvées par les membres du conseil. L'ajustement de la rémunération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

5.5 Augmentation de salaire du directeur général

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir des conditions de travail compétitives à ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité base son analyse des salaires sur le rapport préparé par l'UMQ en lien avec la rémunération des employés municipaux du Québec pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits des résultats obtenus pour l'ensemble de son travail;

**Résolution
2023-179**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'ajuster la rémunération du directeur général M. Justin Doyle selon les conditions approuvées par les membres du conseil. L'ajustement de la rémunération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

5.6 Reçu aux fins d'impôt – Mme Jocelyne Drouin-Knoppers

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut émettre des reçus aux fins d'impôt pour des dons en argent ou en nature;

CONSIDÉRANT QUE Madame Jocelyne Drouin-Knoppers a fait des dons en argent pour une valeur de 500 \$ au courant de la dernière année, montant destiné à l'organisation d'activités pour les enfants dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'émission des reçus officiels aux fins d'impôt doit être contrôlée;

**Résolution
2023-180**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, d'autoriser le directeur général à émettre, pour et au nom de la Municipalité de Hatley, le reçu numéro 3 aux fins d'impôt à Madame Jocelyne Drouin-Knoppers pour le don en argent, pour un montant de 500 \$.
Adopté à l'unanimité.

5.7 Demande d'aide financière – Sentier Nature Tomifobia

**Résolution
2023-181**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accorder une aide financière de 650 \$ pour l'année 2023 à l'organisme Sentier Nature Tomifobia.
Adopté à l'unanimité.

5.8 Demande d'aide financière – Centre d'action bénévole de Stanstead (CAB)

CONSIDÉRANT QU'environ 50 résidents de la Municipalité bénéficient des services du CAB de Stanstead;

**Résolution
2023-182**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accorder une aide financière de 500 \$ pour l'année 2023 au centre d'action bénévole de Stanstead.
Adopté à l'unanimité.

5.9 Déclaration de dons et autres avantages

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier-trésorier déclare qu'il n'a reçu aucune déclaration écrite de la part des membres du conseil concernant la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Reddition de compte – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Résolution 2023-183

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Gilles Viens, appuyée par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Hatley approuve les dépenses d'un montant de 12 710,57 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

6.2 Reddition de compte – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Résolution 2023-184

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Guy Massicotte, appuyée par la conseillère Chantal Montminy, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la

municipalité de Hatley approuve les dépenses d'un montant de 12 710,57 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

6.3 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 2023-185

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption – Règlement 2068 amendant le règlement 2036 concernant les systèmes d'alarme

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2068 AMENDANT LE RÈGLEMENT RU-2023-01 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement concernant les systèmes d'alarme dont le numéro est maintenant RU-2023-01 depuis l'adoption du Règlement numéro 2066 ;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme d'intrusion sur le territoire de la municipalité afin de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes d'intrusion;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 6 novembre 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Résolution
2023-186**

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 3 du Règlement numéro RU-2023-01 est modifié en remplaçant la définition de l'expression « système d'alarme » par la définition suivante :

« Système d'alarme d'intrusion »

Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, de la tentative ou de la commission d'une effraction ou d'une infraction dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3.

Le Règlement numéro RU-2023-01 est modifié en remplaçant partout où elle se retrouve l'expression « système d'alarme » par l'expression « système d'alarme d'intrusion ».

ARTICLE 4.

L'article 12 doit se lire comme suit :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, notamment à l'article 8, commet une infraction et est passible, dans le cas d'une première infraction, si le contrevenant est une personne physique :

- D'une amende minimale de cent cinquante dollars (150,00 \$) et maximale de mille dollars (1 000,00 \$) pour le déclenchement d'une fausse alarme d'intrusion.

Si le contrevenant est une personne morale :

- D'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) et maximale de mille dollars (2 000,00 \$) pour le déclenchement d'une fausse alarme d'intrusion.

S'il s'agit d'une infraction subséquente commise à l'intérieur d'une période de douze (12) mois suivant une première infraction ou une infraction subséquente, les amendes minimales et maximales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un (1) jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hélène Daneau
Mairesse

Justin Doyle
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à l'unanimité.

7.2 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog Est (RIME)

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Memphrémagog Est présente un budget équilibré de l'ordre 1 756 713,38 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité sera de 123 318,60 \$;

**Résolution
2023-187**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'adopter le budget de la Régie incendie Memphrémagog Est tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période se terminant en novembre 2023

Le directeur général dépose le rapport cumulatif d'émission des permis pour la période se terminant en novembre 2023. Pour la période visée, 6 permis de construction ont été délivrés pour un montant de 1 050 000 \$, 27 permis de rénovation/modification pour un montant de 1 666 778 \$, 6 permis pour garage et piscine pour 239 500 \$ et 18 permis dans la catégorie autre.

8.2 Dérogation mineure – 2023-11-0006 - Lot 4 666 282

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 153, Chemin Lord (lot 4 666 282) souhaite obtenir une dérogation mineure pour lotir une voie de circulation d'une largeur de 8 mètres plutôt que 15 mètres, tel qu'exigé par l'article 4.1.1 du règlement de lotissement 98-07;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ autorise l'aliénation d'une partie du lot 4 666 282 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1,04 hectare, soit comme chemin public d'une largeur de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Chantal Montminy déclare ses intérêts dans le dossier et s'abstient de participer aux délibérations ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a formulé une recommandation favorable au projet;

Résolution 2023-188

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 153, Chemin Lord (lot 4 666 282) permettant une dérogation mineure pour lotir une voie de circulation d'une largeur de 8 mètres plutôt que 15 mètres, tel qu'exigé par l'article 4.1.1 du règlement de lotissement 98-07. Le tout conformément au plan cadastral préparé par Danick Lessard, minute 15999.

Adopté à l'unanimité

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Fête de Noël pour les enfants - Achat de cadeaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité donne chaque année un petit cadeau aux enfants participants à la fête de Noël pour les enfants;

CONSIDÉRANT QU'un budget est alloué annuellement pour les événements spéciaux;

Résolution 2023-189

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de l'entreprise Racines Nourricières pour la préparation de pots de recettes au montant de 550 \$, livraison et taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 3 020,05 \$ pour le mois de novembre 2023.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} novembre 2023;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

Résolution 2023-190

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de novembre 2023 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 4, 11, 18, 25 novembre et 4 décembre 2023 pour un montant total de 21 455,41 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 551 au chèque numéro 10 569 pour un montant de 127 622,83 \$ et 20 dépôts directs pour un montant de 17 235 \$;

Numéro d'écriture	Numéro Chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202300530	10551	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville, réservoir, pompage	1 625,07 \$
532	10552	9067-7295 QUÉBEC INC	Contrat déneigement	35 865,68 \$
534	10553	MINISTÈRE DU REVENU	Remises de l'employeur	8 342,03 \$
535	10554	RECEVEUR GENERAL	Remises de l'employeur	3 262,68 \$
537	10555	BELL CANADA	Hôtel de ville, appel sans frais	412,85 \$
538	10556	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	30,00 \$
540	10557	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	54,00 \$
541	10558	QUADIENT	Fonds pour timbreuse	1 149,75 \$
542	10559	GROUPE FINANCIER EMPIRE	Remises de l'employeur	1 954,21 \$
546	10560	FORD MAURAI LTÉE	Camion F-150	68 653,88 \$
550	10561	GARAGE J-F CLICHE INC	Installation pneus	45,99 \$
552	10562	RÉCUP. L MAILLE 2016	Récupération carcasses	287,44 \$
555	10563	PUROLATOR	Frais envoi USD Global	15,92 \$
559	10564	PIERRE WOODS	Remboursement loisirs	120,00 \$
561	10565	9152-2425 QC INC	Cueillette compost et déchets	5 094,96 \$
562	10566	STÉPHANIE CARLE	Remboursement loisirs	22,50 \$
564	10567	STUART WEBSTER	Comité paysage	65,00 \$
566	10568	LONG & MCQUADE	Éclairage Halloween	45,99 \$
567	10569	TRAITEU GREENBANK BBQ	Foodtruck Halloween	574,88 \$
				127 622,83 \$
202300531	Dépôt	INFOTECH	Comptes de taxes	540,38 \$
533	Dépôt	MRC MEMPHRÉMAGOG	Patrouille nautique	5 256,00 \$
536	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyses d'eau	438,65 \$
539	Dépôt	LAURENTIDE RE/SOURCES	Collecte RDD	64,12 \$
543	Dépôt	MARCHÉ GUY PATRY	Eau et repas conseil	207,55 \$
544	Dépôt	HTCK	Essence camion voirie	420,28 \$
545	Dépôt	DENIS FERLAND	Comité paysage	65,00 \$
547	Dépôt	STANDISH COMM.	Cookies pour loi 25	919,80 \$
548	Dépôt	GROUPE ADE ESTRIE	Nettoyage de puisards	2 925,11 \$
549	Dépôt	JUSTIN DOYLE	Achats fête des bénévoles	691,64 \$
551	Dépôt	MRC COATICOOK	Plastiques agricoles	2 234,45 \$
553	Dépôt	USD GLOBAL	Roues pour bacs	90,72 \$
554	Dépôt	VIVACO	Sel, ampoules, quincaillerie	303,96 \$
556	Dépôt	FRANÇOIS ROUILLARD	Déplacements mesurage fosses	893,04 \$
557	Dépôt	CAIN LAMARRE - SENCRL	Honoraires professionnels	1 271,83 \$
558	Dépôt	HUISSIERS SHERBROOKE	Livraisons	288,18 \$
560	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager HV	120,00 \$
563	Dépôt	GROUPE SIGNALISATION	Balises de danger	42,14 \$
565	Dépôt	VANESSA HOULE	Entretien ménager centre comm.	262,50 \$
568	Dépôt	SHONA HARTOG	Publipostages	199,65 \$
				17 235 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 novembre 2023

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 30 novembre 2023.

12. DIVERS

12.1 Ouvert

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande sur quoi sont basées les cartes de zones à risque d'inondation et quelle entité gouvernementale prépare ces cartes. La mairesse répond que les cartes des zones inondables sont préparées par la MRC de Memphrémagog à partir de diverses études. Elle mentionne également qu'il y a peu de chances qu'une propriété soit retirée de ces cartes, considérant l'augmentation de la fréquence des inondations. Le directeur général ajoute que les cartes sont préparées à partir de statistiques selon les données fournies par la station hydrographique, conséquemment les cartes sont très précises.

Une citoyenne demande s'il y aura une mairesse suppléante pour les prochains mois considérant que Mme Daneau a donné sa démission. La mairesse lui répond que chacun des conseillers est responsable d'une période de l'année et que la personne désignée pour les prochains mois est Chantal Montminy.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 20.

Hélène Daneau
Mairesse

Justin Doyle
Directeur général et greffier-trésorier